



Cat. CE/C1E

L'examen peut différer selon la région où l'examen a lieu. Afin d'assurer le bon déroulement de l'examen, il est important de consulter la bonne brochure d'information.

Le permis de conduire CE permet la conduite d'ensembles couplés composés:

- d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg.

Le permis de conduire C1E permet la conduite d'ensembles couplés composés:

- d'un véhicule tracteur de la catégorie C1 ainsi que d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg, sous réserve que la masse maximale autorisée de l'ensemble n'excède pas 12.000 kg;
- d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée excède 3 500 kg, sous réserve que la masse maximale autorisée de l'ensemble n'excède pas 12.000 kg.

Le permis de conduire CE ou C1E sans le certificat d'aptitude professionnelle

Depuis le 10 septembre 2009, certains **conducteurs professionnels** de véhicules pour lesquels un permis de conduire CE ou C1E est requis, doivent satisfaire aux exigences d'aptitude professionnelle.

Cette obligation s'applique uniquement aux conducteurs effectuant du **transport professionnel** (excepté les dispenses légales) au moyen d'un véhicule appartenant aux catégories susvisées.

Les exigences en matière d'aptitude professionnelle impliquent la réussite d'un **examen de qualification initiale** (obtention de l'aptitude professionnelle) et le suivi tous **les 5 ans d'une formation continue de 35 heures** (prolongation de l'aptitude professionnelle).

L'âge minimum pour l'obtention d'un **permis de conduire C1E** sans certificat d'aptitude professionnelle est de **18 ans**.

L'âge minimum pour l'obtention d'un **permis de conduire CE** sans certificat d'aptitude professionnelle est de **21 ans**.

VOUS ETES EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUIRE C OU C1 ET DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

- **Vous souhaitez obtenir le permis de conduire CE ou C1E**
Vous êtes dispensé de l'examen théorique.
L'examen consiste en une épreuve pratique composée de 2 parties.

VOUS ETES EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUIRE C OU C1 SANS LE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

- **Vous souhaitez obtenir le permis de conduire CE ou C1E**
Vous êtes dispensé de l'examen théorique.
L'examen consiste en une épreuve pratique composée de 2 parties.
- **Vous souhaitez obtenir le permis de conduire CE ou C1E avec certificat d'aptitude professionnelle**
L'examen consiste en une épreuve théorique composée de 3 parties et une épreuve pratique composée de 3 parties. Veuillez vous référer à la brochure "*Le permis de conduire CE ou C1E avec le certificat d'aptitude professionnelle*".

Le permis de conduire CE avec certificat d'aptitude professionnelle peut être obtenu dès l'âge de 18 ans.

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web www.autocontrole.be



> La formation pratique à la conduite

Vous pouvez choisir entre les formations à la conduite suivantes:

- apprentissage par l'école de conduite agréée
- apprentissage sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3.

APPRENDRE VIA UNE ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE



Suivre des cours dans une école de conduite agréée est la manière la plus sûre et la plus efficace d'apprendre à conduire. Cet écolage est en effet dispensé par des instructeurs professionnels brevetés qui sont qualifiés pour vous préparer et vous conseiller judicieusement.

Pour vous préparer à l'examen pratique, l'école de conduite agréée dispense **minimum 8 heures d'enseignement pratique**.

APPRENDRE SOUS COUVERT D'UN PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE MODÈLE 3



Cette méthode d'apprentissage ne peut être suivie par les candidats déçus du droit de conduire ou non réintégrés dans le droit de conduire.

Muni du formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" dûment rempli, vous pouvez retirer un permis de conduire provisoire à votre administration communale sur présentation de votre permis actuel, en cours de validité, validé pour la catégorie C ou C1.

Le permis de conduire provisoire est valable **12 mois** à dater de sa délivrance et ne peut en aucun cas être prolongé. Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire provisoire pour la même catégorie de véhicules qu'après un délai de 3 ans, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire.

Vous devez **toujours être accompagné d'un guide** mentionné sur votre permis de conduire provisoire. Deux guides peuvent être prévus. Vous ne pouvez véhiculer qu'**un seul passager** en plus d'un de vos guides, c'est-à-dire maximum 2 personnes, soit 1 guide + 1 passager, soit 2 guides.

Le premier examen pratique ne peut avoir lieu qu'un mois au plus tôt après la date de délivrance du permis de conduire provisoire. Veillez bien à ce que la validité du permis de conduire provisoire ne soit pas dépassée!

Après deux échecs à l'examen pratique, vous devez suivre minimum 4 heures de cours pratiques dans une école de conduite agréée. Le véhicule de l'école de conduite agréée est obligatoire à partir du 3^{ème} examen. Vous pouvez poursuivre l'apprentissage sous couvert de votre permis de conduire provisoire en cours de validité.

Après l'expiration du délai de validité du permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée après avoir suivi minimum 8 heures de cours pratiques.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire.



Pour les deux méthodes d'apprentissage, vous pouvez passer l'examen pratique dans le centre d'examen de votre choix.

- Il est **interdit de conduire à l'étranger** sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- Tenez compte du fait que la **validité de votre permis de conduire provisoire** est limitée (12 mois). Elle ne peut en aucun cas être prolongée!
- Vous ne pouvez obtenir un **nouveau permis de conduire provisoire** pour la même catégorie de véhicules qu'**après un délai de 3 ans**, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire (sauf en cas de suppression de la mention 'automatique' ou du 'code 78').
- **Prenez rendez-vous à temps** pour votre examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

LE GUIDE

Votre guide doit satisfaire aux **conditions** suivantes:

- doit avoir **24 ans** au moins;
- doit être inscrit **en Belgique** et être titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
- doit être, depuis **au moins 6 ans**, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable au moins, selon le cas, pour la catégorie CE ou C1E, et également valable pour la conduite du véhicule à bord duquel il accompagne le candidat; le conducteur qui peut uniquement conduire un véhicule spécialement adapté à son handicap, ne peut pas intervenir comme guide lors de l'apprentissage;
- **ne pas être ou avoir été déchu** du droit de conduire dans les 3 ans qui précèdent la date de délivrance du permis de conduire provisoire et après avoir satisfait aux examens qui sont éventuellement imposés par le juge;
- sauf pour un même candidat, **ne pas avoir été mentionné comme guide** sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas:

- . à l'égard de ses enfants ou pupilles ou ceux de son partenaire légal;
- . lorsque le guide et le candidat sont inscrits à l'Office de la Sécurité Sociale comme membres du personnel de la même entreprise, qui assure la formation des conducteurs à son service;
- . lorsque le guide et le candidat fournissent une collaboration dans un service d'incendie.

On n'insistera jamais assez sur **l'importance que revêt le choix du guide** à l'apprentissage. Cette personne, qui sera l'artisan de votre formation de conducteur, doit allier une parfaite connaissance de la réglementation routière à une expérience valable de la conduite d'un véhicule. L'élève vaudra ce que vaut le maître. L'apprentissage sérieusement effectué présente un maximum de garanties de réussite.

Vous pouvez changer de guide durant la période de stage pour autant que la modification soit apportée par votre administration communale sur votre permis de conduire provisoire.

LA PÉRIODE DE STAGE

Pendant le stage le **candidat** doit:

- être titulaire et porteur d'un document d'identité en cours de validité délivré en Belgique;
- être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire en cours de validité.

Vous ne pouvez pas rouler de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux. Cette interdiction n'est pas d'application pour le candidat ayant atteint l'âge de 24 ans.

Le **véhicule** doit être équipé:

- du signe L réglementaire affiché à l'arrière du véhicule;
- de rétroviseurs extérieurs droits (un pour le guide et un pour le candidat).

Pendant l'écolage le véhicule peut transporter des marchandises à des fins commerciales.

ÂGE

Si vous n'êtes pas en possession du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), l'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire provisoire et d'un permis de conduire définitif CE ou C1E est de:

- pour un permis de conduire provisoire modèle 3 de la catégorie C1E: 18 ans
- pour un permis de conduire provisoire modèle 3 de la catégorie CE: 18 ans
- pour un permis de conduire C1E définitif sans CAP: 18 ans
- pour un permis de conduire CE définitif sans CAP: 21 ans

Si vous êtes en possession du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), l'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire provisoire et d'un permis de conduire définitif CE ou C1E est de:

- pour un permis de conduire provisoire modèle 3 de la catégorie C1E: 18 ans
- pour un permis de conduire provisoire modèle 3 de la catégorie CE: 18 ans
- pour un permis de conduire C1E définitif avec CAP: 18 ans
- pour un permis de conduire CE définitif avec CAP: 18 ans

RENDEZ-VOUS

L'examen pratique a lieu sur **rendez-vous**. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **à temps** et de préférence **6 semaines à l'avance** à l'examen pratique. Tenez compte du fait que d'autres rendez-vous devraient éventuellement pouvoir être donnés pendant la durée de validité du permis de conduire provisoire.

Le rendez-vous doit être confirmé au moyen du paiement de redevances au plus tard le 10^{ème} jour qui précède la date de l'épreuve pour laquelle elles sont dues. À défaut, le rendez-vous fixé par le centre d'examen est annulé.

Les redevances sont remboursées si vous avez averti le centre d'examen de votre absence au moins 8 jours ouvrables complets, le samedi non compris, avant la date de l'épreuve (p.ex. si vous avez rendez-vous le vendredi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le lundi de la semaine d'avant).

En cas de force majeure, le remboursement de la redevance peut être autorisé par les autorités compétentes. Consultez notre site web www.autocontrôle.be pour plus d'information.

Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre départ avec le centre d'examen, pour savoir si les examens pratiques ont lieu intégralement ou partiellement et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Si vous et/ou le guide ne sont pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devrez payer une nouvelle redevance lors du prochain rendez-vous.

CODE 78

Vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire provisoire pour la même catégorie de véhicules qu'après un délai de 3 ans, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire. Toutefois, le candidat déjà titulaire d'un permis de conduire portant la mention '*automatique*' ou '*code 78*' (= limité à la conduite de véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique) peut obtenir directement un second permis de conduire provisoire valable pour la même catégorie de véhicules équipés d'une pédale d'embrayage.

REDEVANCES

Consultez notre site web www.autocontrôle.be

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité n'est **pas acceptée** en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers.
Un **passport** n'est **pas accepté**.
Une **photocopie** n'est acceptée pour aucun document. **!**

Documents à présenter au moment de l'examen pratique!

Si vous avez appris sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire belge** ou européen, valable pour la conduite du véhicule tracteur;
- . votre **permis de conduire provisoire** en cours de validité (délivré depuis plus d'un mois);
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule et pour la remorque ou semi-remorque avec lesquels vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du véhicule et de la remorque ou semi-remorque avec lesquels vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du véhicule et de la remorque ou semi-remorque avec lesquels vous vous présentez, en cours de validité;
- . la **fiche technique** ou le **rapport d'identification** du véhicule et de la remorque ou semi-remorque avec lequel vous vous présentez;
- . un **CMR**, une **lettre de voiture** ou un **bon de pesée**;
Si conformément à la réglementation en matière de transport de choses un CMR ou une lettre de voiture n'est pas obligatoire, un bon de pesée, délivré au plus tôt la veille de l'examen pratique, devra être présenté. Le bon de pesée doit reprendre les informations suivantes: l'identification de la balance, la date de la pesée, l'immatriculation du véhicule et le poids en charge;
- . le **permis de conduire belge** ou européen **du guide**, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique;
- . le **document d'identité du guide** en cours de validité et délivré en Belgique;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Avant l'examen pratique, le guide et le candidat rempliront une **attestation** relative à la nature de la charge et au poids réel du véhicule, charge comprise. Le guide doit être présent et prendre place dans le véhicule pendant l'épreuve sur la voie publique, pour autant que le véhicule dispose de suffisamment de places.

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire belge** ou européen, en cours de validité, valable pour la conduite du véhicule tracteur;
- . le **certificat d'enseignement pratique*** délivré par une école de conduite agréée;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* Ce document délivré par une école de conduite agréée doit également être présenté à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire. Conservez-le soigneusement!

LE VÉHICULE D'EXAMEN

A. CONDITIONS SPECIFIQUES

Le candidat au **permis de conduire C1E** subit l'examen pratique à bord d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C1 et d'une remorque.


- le véhicule tracteur de la catégorie C1 doit répondre aux conditions suivantes:
 - . avoir une MMA* de minimum **5.500 kg** et maximum 7.500 kg;
 - . avoir une longueur de minimum 5m50;
 - . être équipé d'un ABS.
- la remorque doit répondre aux conditions suivantes:
 - . avoir une MMA* de minimum **2.500 kg**;
 - . avoir un poids réel de minimum **800 kg**.
- l'ensemble doit avoir une longueur d'au moins 9 m.

Le candidat au **permis de conduire CE** subit l'examen pratique à bord d'un véhicule d'examen qui répond à une des deux possibilités suivantes:

- **soit un véhicule semi-remorque qui répond aux conditions suivantes:**
 - . avoir une MMA* de minimum **20.000 kg**;
 - . avoir une longueur de minimum 14 m;
 - . avoir une largeur de minimum 2m40;
 - . avoir un poids réel de minimum **15.000 kg**;
 - . être équipé d'un ABS;
 - . être équipé d'un système de transmission permettant au conducteur de choisir les vitesses manuellement (pour un véhicule avec boîte de vitesses manuelle).

- **soit un ensemble camion-remorque/-remorque semi-portée** composé d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque:**

- le véhicule tracteur de la catégorie C doit répondre aux conditions suivantes:
 - . avoir une MMA* de minimum **12.000 kg**;
 - . avoir un poids réel de minimum **10.000 kg**;
 - . avoir une longueur de minimum 8 m;
 - . avoir une largeur de minimum 2m40;
 - . être équipé d'un ABS;
 - . être équipé d'un système de transmission permettant au conducteur de choisir les vitesses manuellement (pour un véhicule avec boîte de vitesses manuelle).
- la remorque doit avoir une longueur de minimum 7m50.
- l'ensemble doit répondre aux conditions suivantes:
 - . avoir une MMA* de minimum **20.000 kg**;
 - . avoir une longueur de minimum 14 m;
 - . avoir une largeur de minimum 2m40;
 - . avoir un poids réel de minimum **15.000 kg**.

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **technique-ment** et **administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des manœuvres suivant les dimensions prévues. 

B. CONDITIONS GENERALES

Le véhicule doit atteindre, sur une route en palier, une vitesse d'au moins **80 km/h**.

Le chargement ne peut être constitué de produits ADR, d'animaux vivants ou de produits nauséabonds. Le chargement doit être correctement arrimé et réparti entre le véhicule tracteur et la remorque.

Le véhicule tracteur doit être équipé d'une bâche ou d'une carrosserie fermée couvrant complètement la surface de chargement dont les dimensions en hauteur et en largeur sont au moins équivalentes à celles de la cabine du véhicule, les rétroviseurs extérieurs non compris.

Le compartiment de chargement de la remorque doit constituer en une structure fermée qui est au moins aussi large et aussi haute que le véhicule tracteur, couvrant complètement la surface de chargement. La structure fermée peut également être légèrement moins large que le véhicule tracteur, à condition que la vue vers l'arrière ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur.

La remorque doit être équipée des cales nécessaires à son immobilisation (minimum 2).

Le véhicule d'examen doit être équipé d'un tachygraphe conforme au Règlement (CEE) n°3821/85 et en bon ordre de marche, même si le véhicule n'est pas soumis à cette obligation.


Le véhicule d'examen doit être muni du signe L (uniquement dans le cas de la filière libre) et de rétroviseurs extérieurs droits (un pour le guide et un pour le candidat). Un véhicule équipé d'une cabine-couchette dans laquelle a été aménagée une place pour l'examineur, doit être pourvu de vitres latérales.

L'examen ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre ou d'un véhicule ADR. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). Dans certains cas, l'examen peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère. Si vous souhaitez présenter l'examen pratique avec un tel véhicule, veuillez **le signaler au centre d'examen** lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique.

Les **systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes** destinés à vous aider pour les manœuvres sont autorisés, à condition que ces systèmes d'aide soient prévus d'origine sur le véhicule.

Pour être admis à l'examen pratique, vous devez avoir des **gants de sécurité** à votre disposition.

Le véhicule doit être dans un **état de propreté** suffisant.

Si le véhicule est équipé d'un tachygraphe **analogique**, vous devez amener un disque vierge adapté au tachygraphe à l'examen. 

Si le véhicule est équipé d'un tachygraphe **digital**, vous devez veiller à ce qu'il y ait suffisamment de papier pour que le ticket puisse être imprimé.

* MMA = masse maximale autorisée.

** Un ensemble camion-remorque semi-portée = un véhicule porteur et une remorque munie d'un ou plusieurs essieux centralisés et d'un timon fixe.

C. POIDS DU CHARGEMENT

Le véhicule semi-remorque de la catégorie CE et l'ensemble de la catégorie CE et C1E doivent avoir un chargement d'un poids au moins équivalent à la moitié de la charge utile** du véhicule semi-remorque ou de l'ensemble.

Le calcul de la charge utile nécessaire lors de l'examen pratique pour les catégories CE et C1E est basé sur la fiche technique ou le rapport d'identification du véhicule tracteur et de la remorque.

- Dans le cas d'un **véhicule semi-remorque**:
(tracteur - semi-remorque)
 - . MMA* du train
 - . TARE du véhicule tracteur
 - . TARE de la semi-remorque

$$\text{La moitié de la charge utile} = \frac{\text{MMA* du train} - \text{TARE du véhicule tracteur} - \text{TARE de la semi-remorque}}{2}$$

Après avoir effectué le calcul de la moitié de la charge utile, il convient de vérifier que celle-ci ne dépasse pas la charge utile autorisée de la semi-remorque (celle-ci se calcule comme suit: MMA* de la semi-remorque – TARE de la semi-remorque). Si la moitié de la charge utile dépasse la charge utile autorisée de la semi-remorque, la charge exigée pour l'examen pratique est la charge utile maximale de la semi-remorque pour autant que la semi-remorque ait été immatriculée avant le 01/01/2000.

- Dans le cas d'un **ensemble**:
 - . MMA* du véhicule tracteur
 - . MMA* de la remorque
 - . TARE du véhicule tracteur
 - . TARE de la remorque

$$\text{La moitié de la charge utile du camion} = \frac{\text{MMA* du camion} - \text{TARE du camion}}{2}$$

$$\text{La moitié de la charge utile de la remorque} = \frac{\text{MMA* de la remorque} - \text{TARE de la remorque}}{2}$$

LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique a pour but de juger si vous maîtrisez vraiment votre véhicule et si, dans la pratique, vous appliquez la réglementation routière.

Lors de l'évaluation de l'examen, l'examineur sera particulièrement attentif à une attitude respectueuse par rapport au matériel et en adéquation avec la bonne pratique professionnelle.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

L'EXAMEN PRATIQUE CONSISTE EN 2 ÉPREUVES

> 1. Épreuve sur terrain privé

Vous effectuez 6 manœuvres de base sur le terrain privé:

- ❶ **Contrôles préalables**
 - . précautions pour monter et descendre du véhicule
 - . contrôles essentiels
 - . contrôles complémentaires
 - . réglages
- ❷ **Désaccouplement – accouplement de la remorque**
- ❸ **Marche arrière en ligne droite**
- ❹ **Rangement le long d'un trottoir**
- ❺ **Virer en marche arrière**
- ❻ **Recul à quai**

Les rétroviseurs extérieurs doivent être maintenus dans leur position normale d'utilisation. Ils ne peuvent donc pas être rabattus.

Pour être admis à l'épreuve sur la voie publique, vous devez avoir réussi l'épreuve sur le terrain privé. La réussite de cette épreuve reste valable un an. Exemple: si vous réussissez le 15/01/2015, la réussite de votre épreuve sur terrain privé reste valable jusqu'au 14/01/2016 inclus.

Le véhicule de l'examen sur la voie publique doit être du même type que celui avec lequel l'épreuve sur le terrain privé a été réussie.

> 2. Épreuve sur la voie publique (minimum 45 minutes)

Le rôle de l'examineur est de vérifier si vous possédez le niveau minimal de performance et les garanties de sécurité suffisantes vous permettant de continuer à rouler dans le trafic afin de perfectionner votre façon de conduire.

Avant de commencer l'examen sur la voie publique, vous remplirez le disque, le mettez dans le tachygraphe et le réglerez correctement. Pour un tachygraphe analogique, vous enlèverez le disque du tachygraphe à la fin de l'épreuve sur la voie publique et continuerez à le remplir. Pour un tachygraphe digital, vous devrez imprimer le ticket à la fin de l'examen sur la voie publique. L'examineur posera également quelques questions sur l'utilisation du tachygraphe.

L'examineur donne des directives concernant le chemin à suivre. Tant qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction, vers la droite ou vers la gauche l'examineur le mentionnera à temps de la façon suivante: "Au prochain carrefour vous tournez à gauche/à droite".

L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Votre instructeur ou votre guide ne peut en aucun cas donner des indications ou des consignes, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examineur est obligé d'arrêter l'examen. De même, sous peine d'arrêt de l'examen, il ne peut répéter ou commenter les directives de l'examineur.

Durant l'épreuve, vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple, ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

* MMA = masse maximale autorisée

** Calcul de la moitié de la charge utile: (MMA* du véhicule - tare du véhicule) / 2
Vous trouverez ces renseignements sur la fiche technique ou le rapport d'identification du véhicule.

Les points importants

- Utilisez-vous correctement votre véhicule, votre tachygraphe?
- Conduisez-vous de manière défensive?
- L'emploi des feux, etc.
- Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient?
Le plus près possible du bord droit de la chaussée, en fonction des lignes continues, des bandes fléchées, etc.
- Prenez-vous les virages comme un bon conducteur? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.
- Tenez-vous compte de la longueur de votre véhicule?
- Croiser et dépasser les autres véhicules: le faites-vous correctement? Tenez-vous vos distances? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu? etc.
- Les changements de direction: pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres, à dégager le carrefour au moment opportun?
- Appliquez-vous les règles de priorité? Cédez-vous la priorité quand il se doit? Vous arrêtez-vous à bon escient? Votre comportement vis-à-vis des trams est-il réglementaire? etc.
- Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc. Avez-vous un certain sens du trafic?
- Comment réglez-vous votre vitesse? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances? Respectez-vous les limitations? Prévoyez-vous les obstacles? etc.
- Comment vous comportez-vous envers les autres usagers? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc.
- Conduite sûre et efficace du point de vue énergétique. Conduisez-vous de manière à garantir la sécurité, en tenant compte du régime du moteur, des rapports, du freinage et de l'accélération? Réduisez-vous la consommation de carburant et les émissions lors de l'accélération, la décélération, des montées et des descentes, si nécessaire en changeant les vitesses manuellement?

1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "CONTRÔLES PRÉALABLES"

A. SITUATION

Il s'agit en fait d'une bonne habitude que tout conducteur doit prendre: faire connaissance avec le véhicule et faire les contrôles préalables *avant* de démarrer.

On commencera par vous demander de placer le véhicule sur le terrain privé (comme sur la voie publique).

On vous mettra en situation en vous indiquant qu'il s'agit du début de la journée et on vous demandera de partir avec ce véhicule et de faire les **contrôles extérieurs**. Vous devez savoir quels sont les contrôles extérieurs **essentiels** à effectuer sur un véhicule avant de partir. Vous effectuez ces contrôles dans un ordre quelconque. L'examineur évalue tout d'abord que vous n'en oubliez aucun et ensuite que vous les effectuez correctement. On attend de vous que vous réalisez également un maximum de contrôles extérieurs **complémentaires** de vous-même.

Une fois que tous les contrôles extérieurs sont effectués, l'examineur vous invite à monter dans votre véhicule et il évalue comment vous vous y prenez et si vous prenez les **précautions nécessaires**.

L'examineur vous demande de faire les **contrôles intérieurs**. Vous devez savoir quels sont les contrôles intérieurs **essentiels** à effectuer sur un véhicule avant de partir.

Vous effectuez ces contrôles dans un ordre quelconque. L'examineur évalue tout d'abord que vous n'en oubliez aucun et ensuite que vous les effectuez correctement. L'examineur vous guide alors en vous demandant point par point les contrôles intérieurs **complémentaires** et vous demande de faire un essai des freins.

L'examineur vous demande d'expliquer comment reprendre une position de conduite correcte et d'expliquer comment effectuer les réglages nécessaires.

Ensuite on vous met en situation inverse : c'est la fin de la journée, on vous demande de quitter le véhicule comme si vous étiez sur la voie publique et que vous deviez rejoindre le trottoir. Là, l'examineur évalue comment vous sortez du véhicule et si vous prenez les **précautions nécessaires**.

L'examineur vous guide alors en vous demandant point par point les contrôles complémentaires extérieurs que vous auriez oubliés.

Vous disposez de maximum 15 minutes pour l'exécution de cette manœuvre.

B. POINTS DEMANDÉS

>> 1. Précautions pour monter et descendre du véhicule

L'examineur vous invite à monter dans votre véhicule comme s'il se trouvait sur la voie publique.

On attend que vous:

- montez dans le véhicule, face au véhicule et en vous tenant aux poignées
- fermez correctement la porte.

Ensuite l'examineur vous invite à mettre le véhicule à l'arrêt comme sur la voie publique et à quitter celui-ci en prenant toutes les précautions nécessaires.

On attend que vous:

- enclenchez le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite
- mettez la boîte de vitesses au point mort (en effet, en cas de fuite d'air, si une vitesse est restée enclenchée, on ne sait plus l'enlever pour redémarrer sans devoir forcer la boîte de vitesses)

- précisez que vous vérifiez que les fenêtres sont bien fermées
- coupez le moteur
- regardez dans votre rétroviseur gauche avant d'ouvrir la porte conducteur pour descendre du véhicule
- descendez du véhicule face au camion, en vous servant des poignées
- fermez la porte par laquelle vous êtes descendu et activez la fermeture sécurisée si la porte en est équipée
- précisez que vous vérifiez que les autres portes et/ou la bâche sont bien fermées
- précisez que les portes et/ou la bâche doivent être fermées avec, si elles en sont équipées, l'activation d'une fermeture sécurisée.

>> 2. Contrôles essentiels

Vous devez effectuer les contrôles cités dans cette liste sans support. Ces éléments sont censés être connus.

L'examineur évalue que d'une part vous effectuez tous les contrôles mentionnés dans la liste et d'autre part que vous les effectuez correctement.

Contrôles extérieurs

On attend que vous précisez ce que vous vérifiez à chaque point:

- fluides
- pneus
- sécurité du système d'attelage
- état général: fenêtres et rétroviseurs, pare-brise, essuie-glaces, carrosserie et/ou bâche, mode de chargement*, arrimage de la charge*, portes de chargement* et éventuel mécanisme de chargement.

Contrôles intérieurs

- fluides (si le véhicule est muni de jauges électroniques)
- feux (mise en marche du moteur)
- clignotants.

> Fluides

Vous précisez où vous vérifiez le niveau:

- du liquide de refroidissement
- de l'huile moteur
- du produit lave-glace.

On attend que vous soulevez la calandre et que vous montrez le bon endroit par fluide. Le produit lave-glace ne se situe pas toujours sous la calandre, de plus bien souvent aucune ligne de niveau n'est présente. Vous devez juste être en mesure de préciser où se trouve le réservoir, afin de montrer que vous savez où vous devez remplir celui-ci en cas de besoin.

Lorsque le véhicule est muni de jauges électroniques, on attend que vous savez préciser où se situe la jauge de chaque élément demandé. Dans ce cas, l'ouverture de la calandre ne sera pas nécessaire. Aucune question supplémentaire ne sera posée.

> L'état des pneus

Vous vérifiez l'état d'un des pneus arrière du véhicule.

On attend que vous précisez que vous vérifiez l'usure des rainures principales. Pour cela, vous devez montrer que vous regardez celles-ci et que vous constatez qu'elles sont encore suffisantes.

On attend que vous précisez que vous vérifiez que vous n'avez pas un pneu dégonflé ou crevé. Ce contrôle est un contrôle visuel sauf pour les pneus jumelés où il faut que vous précisez que vous devez donner un coup de marteau dans la bande de roulement du pneu et surtout pas dans le flanc. Cette opération doit avoir lieu sur les deux pneus.

Dans certains véhicules, il y a un témoin au tableau de bord qui indique si la pression des pneus est insuffisante. Le fait de pouvoir montrer ce témoin lumineux est considéré équivalent au contrôle.

> Sécurité du système d'attelage

Vous vérifiez le système d'attelage.

On attend que vous précisez que vous vérifiez:

- la sécurité de la sellette (véhicule semi-remorque) et que vous montrez cette sécurité ou la sécurité du système d'accrochage (camion-remorque) et que vous montrez cette sécurité
- que les câbles électriques sont correctement raccordés
- que les flexibles sont correctement raccordés
- que le frein de stationnement du véhicule tracté est enlevé.

** Dans le cas d'un camion-remorque les points 'mode de chargement', 'arrimage de la charge' et 'portes de chargement' doivent également être contrôlés pour le véhicule tracteur.*

> État général

1. Fenêtres et rétroviseurs

- vous contrôlez les fenêtres
- on attend que vous précisez que vous vérifiez visuellement que les fenêtres et les rétroviseurs n'ont pas d'éclat et ne sont pas fêlés, et que vous signalez une anomalie (si présente)
- on attend aussi que vous précisez que vous vérifiez l'état de propreté des fenêtres et des rétroviseurs.

2. Pare-brise

- vous contrôlez votre pare-brise
- on attend que vous précisez que vous vérifiez visuellement que votre pare-brise n'a pas d'éclat et qu'il n'est pas fêlé, et que vous signalez une anomalie (si présente)
- on attend aussi que vous précisez que vous vérifiez l'état de propreté de votre pare-brise.

3. Essuie-glaces

- vous contrôlez la présence physique des essuie-glaces
- on attend que vous précisez que vous vérifiez la présence des essuie-glaces.

4. Carrosserie et/ou bâche

- vous faites le tour du véhicule et vérifiez la carrosserie
- on attend que vous précisez que vous vérifiez qu'il n'y a pas une partie de la carrosserie ou de la bâche abîmée, et que vous signalez une anomalie (si présente).

5. Mode de chargement*

- vous contrôlez le mode de chargement
- on attend que vous ouvrez correctement les portes de chargement (en les attachant et en les sécurisant) ou que vous soulevez suffisamment la bâche et que vous précisez que vous vérifiez le mode de chargement
- on attend que vous montez dans le véhicule et que vous précisez que la charge est bien répartie. La montée sera obligatoire, même si le chargement est constitué de béton ou de toute charge inamovible.

6. Arrimage de la charge*

- vous vérifiez l'arrimage de la charge
- on attend que vous précisez que le chargement est bien arrimé.

7. Portes de chargement*

- vous vérifiez les portes de chargement
- on attend que vous refermez les portes de chargement ou la bâche correctement.

Il faut que les portes soient bien fermées avec les mécanismes de sécurité, que les sangles soient passées dans tous les anneaux et que le cordon TIR soit bien fixé.

8. Mécanisme de chargement

- vous vérifiez le mécanisme de chargement, s'il existe
- on attend que vous précisez que ce mécanisme est bien verrouillé.

> Les feux

Ce contrôle doit avoir lieu avec l'examineur. Vous allumez vos feux et l'examineur vous aide en allant vérifier leur bon fonctionnement.

On attend que vous vérifiez spontanément le bon fonctionnement des feux suivants:

- feux stop
- feux de croisement
- feux de route
- feux antibrouillard arrière.

> Clignotants

Ce contrôle doit avoir lieu avec l'examineur. Vous allumez vos clignotants et l'examineur vous aide en allant vérifier leur bon fonctionnement.

On attend que vous vérifiez spontanément le bon fonctionnement des clignotants.

Les contrôles ci-dessus peuvent être effectués dans n'importe quel ordre. Si vous effectuez d'autres contrôles que ceux mentionnés dans cette liste, cela ne sera jamais considéré comme une faute.

>> 3. Contrôles complémentaires

Vous effectuez un maximum de contrôles extérieurs complémentaires de vous-même. Ensuite, vous effectuez tous les contrôles intérieurs complémentaires et ceux extérieurs complémentaires oubliés suite à la demande claire de l'examineur. Celui-ci reprend point par point les éléments de la liste et vous demande d'effectuer les contrôles mentionnés. L'examineur n'est pas obligé de suivre l'ordre de la liste, mais peut adapter celui-ci en fonction du véhicule et de la situation.

Contrôles intérieurs

On attend que vous précisez ce que vous vérifiez à chaque point:

- l'avertisseur sonore
- les essuie-glaces et lave-glace
- contrôle et utilisation du tableau de bord:
 - . le compte-tours
 - . l'indicateur de vitesse
 - . l'indicateur de pression d'air
 - . les témoins lumineux allumés
 - . les 4 feux clignotants
 - . le désembuage
 - . le verrouillage de la cabine
- contrôle de la pression d'air
- essais freins.

Contrôles extérieurs

- l'état des dispositifs réfléchissants
- les écrous de roue
- les garde-boue
- les réservoirs d'air
- le verrouillage de la cabine
- la suspension.

> L'avertisseur sonore

L'examineur vous invite à faire fonctionner votre avertisseur sonore.

On attend que vous êtes à même de faire fonctionner celui-ci.

> Les essuie-glaces et lave-glaces

L'examineur vous invite à contrôler les essuie-glaces.

On attend que vous faites un essai des essuie-glaces et du lave-glace, afin de vérifier que les balais des essuie-glaces ne sont pas abîmés et que le produit lave-glace arrive sur le pare-brise (conduites non bouchées).

> Contrôle et utilisation du tableau de bord

L'examineur vous invite à nommer ou expliquer avec vos mots chaque élément apparent du tableau de bord.

On attend que vous montrez les éléments suivants:

- le compte-tours
- l'indicateur de vitesse
- l'indicateur de pression d'air
- les témoins lumineux allumés
- les 4 feux clignotants
- le désembuage
- le verrouillage de la cabine.

> La pression d'air

L'examineur vous invite à montrer comment vous vérifiez la pression d'air.

On attend que vous faites tourner le moteur (si ce n'est déjà pas le cas) et que vous précisez que vous vérifiez que les bonbonnes se remplissent ou sont déjà remplies.

> Essai des freins

L'examineur vous invite à faire un essai de vos freins.

On attend que vous roulez à basse vitesse et puis que vous freinez fortement en utilisant la pédale de frein pour vérifier que le véhicule réagit.

L'examineur vous invite à descendre du véhicule.

> Les dispositifs réfléchissants

L'examineur vous invite à vérifier vos dispositifs réfléchissants.

On attend que vous faites le tour du véhicule et que vous montrez où se situent les dispositifs réfléchissants (ceux placés à l'arrière du véhicule et les latéraux) et que vous regardez à chaque fois si ceux-ci ne sont pas abîmés.

Lorsque le véhicule n'est pas muni des catadioptres réglementaires, l'examen sur la voie publique n'aura pas lieu pour raison technique.

> Les écrous de roues

L'examineur vous invite à montrer comment vous vérifiez qu'une de vos roues est correctement fixée.

On attend que vous montrez les écrous d'une roue.

Il n'y aura aucune question posée quant au kilométrage maximum qui doit être parcouru avant que les écrous de roue ne soient resserrés.

> Les garde-boue

L'examineur vous invite à contrôler vos garde-boue.

On attend que vous faites le tour du véhicule et que vous précisez que vous vérifiez visuellement la présence des garde-boue et s'ils ne sont pas abîmés (pour un véhicule semi-remorque, le garde-boue ne doit pas être entier, 2 x une demi coquille suffit).

Lorsque le véhicule n'est pas muni des garde-boue réglementaires, l'examen sur la voie publique n'aura pas lieu pour raison technique.

> Les réservoirs d'air

L'examineur vous demande de montrer où se situent les réservoirs d'air et de purger une des bonbonnes.

On attend que vous:

- pouvez montrer où se situent les bonbonnes
- pressez sur le bouton à purger jusqu'à ce qu'il ne sorte plus que de l'air.

Dans certains cas, il existe un système qui relie tous les purgeurs et sur lequel il suffit de tirer pour purger d'un coup toutes les bonbonnes. Vous devrez alors préciser que votre véhicule est pourvu d'un purge automatique.

> Verrouillage de la cabine

Si le verrouillage de la cabine n'a pas pu être vérifié via le tableau de bord, l'examineur vous invite à lui montrer où se situe le mécanisme de verrouillage.

On attend que vous précisez que vous vérifiez que la sécurité est bien mise.

> La suspension

L'examineur vous demande d'effectuer le contrôle de la suspension.

Tous les véhicules ne sont pas équipés du même système de suspension. Il existe:

- la suspension pneumatique:

on attend que vous précisez que vous vérifiez que les coussins ne sont pas abîmés et sont en position route et cela pas nécessairement lorsque le moteur tourne. Si les coussins ne sont pas en position route, vous devrez corriger cette position.

- la suspension à lame de ressort:

on attend que vous précisez que vous vérifiez que les lames ne sont pas cassées.

Ce contrôle est un simple contrôle visuel.

On attend que vous regardez en direction soit des coussins, soit des lames de ressort, si elles sont visibles.

>> 4. Réglages

L'examineur vous invite à expliquer comment vous vérifiez que votre position assise est correcte.

On attend que vous expliquiez:

- comment effectuer les réglages du siège tant en hauteur qu'en distance par rapport aux pédales, qu'au niveau du dossier
- que vous devez savoir passer les genoux devant la colonne de direction, et que si nécessaire, vous devez régler la hauteur et la profondeur du volant
- que vous devez pouvoir enfoncer la pédale d'embrayage à fond sans devoir tendre la jambe
- que vous devez pouvoir appuyer sur la pédale d'accélérateur tout en gardant le talon sur le sol
- que vous devez avoir les bras légèrement fléchis entre 10h10 et 9h15; 9h15 est en fait la position idéale pour la bonne manipulation du volant
- que vous devez pouvoir tourner le volant sans devoir décoller le corps du dossier et que, pour ce faire vous devez pouvoir éventuellement adapter l'inclinaison du dossier ou de la colonne de direction.

> Régler les rétroviseurs

L'examineur vous demande d'expliquer comment régler vos rétroviseurs correctement.

On attend que vous expliquiez comment régler vos rétroviseurs correctement.

> Régler les ceintures de sécurité

Tous les véhicules ne sont pas munis de système pour rehausser les ceintures de sécurité.

Lorsque l'examineur vous invite à vous mettre en position assise correcte, il vous invite également à mettre votre ceinture de sécurité. L'examineur sera attentif à ce que celle-ci soit correctement placée. Dans le cas où il s'agit d'une ancienne ceinture de sécurité sans enrouleur, l'examineur sera attentif à ce que la longueur de la ceinture soit bien réglée.

> Régler les appuie-têtes

Tous les véhicules ne sont pas équipés d'appuie-têtes réglables.

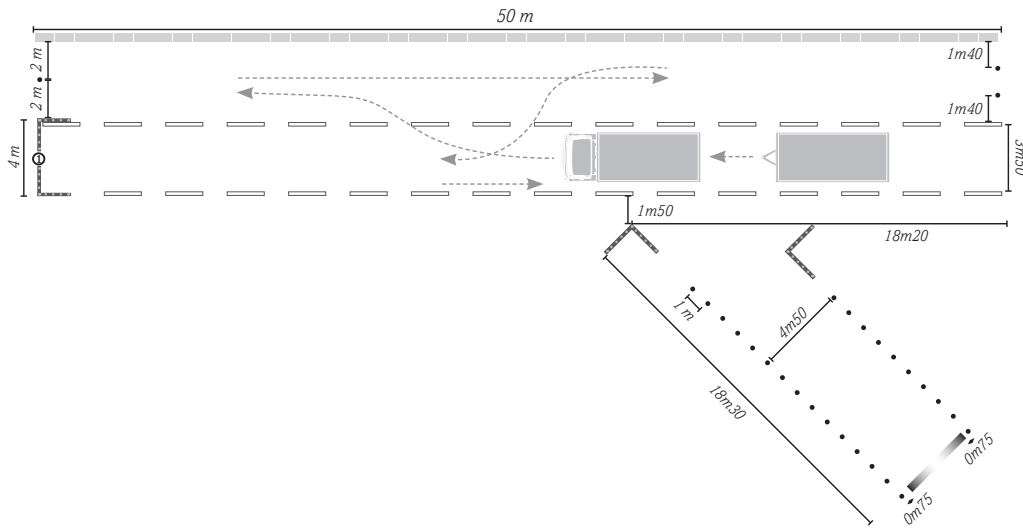
L'examineur vous demande d'expliquer comment régler votre appuie-tête correctement.

On attend que vous expliquiez comment vous effectuez le réglage de votre appuie-tête si ce réglage existe.

> Manœuvres

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "ACCOUPLÉMENT – DÉSACCOUPLÉMENT DE LA REMORQUE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 13 minutes 30 secondes (à partir de 13 minutes, le temps est pris en compte dans la cotation)



Le véhicule se trouve en position de départ lorsque l'avant du véhicule est à hauteur du bord extérieur de la barrière de gauche.

Pour cette manœuvre, il vous sera demandé de porter des gants de sécurité.

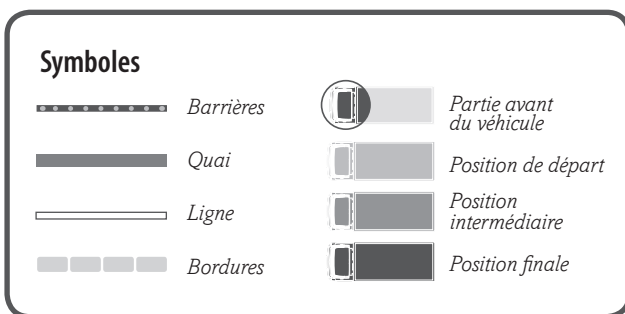
- 1 Vous désaccouplez la remorque et avancez avec le véhicule tracteur.
- 2 Vous reculez de façon à mettre le véhicule tracteur à côté de la remorque. Pour un camion-remorque ou camion-remorque semi-portée, l'arrière du véhicule tracteur doit arriver à même hauteur que l'arrière de la remorque. Pour un véhicule semi-remorque, l'avant du véhicule doit arriver à même hauteur que l'avant de la remorque.

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer, mais vous ne pouvez pas sauter de votre véhicule. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite.

Vous ne pouvez pas descendre dos tourné au véhicule. Vous ne pouvez pas laisser la porte du conducteur ouverte.

Vous pouvez regarder par la fenêtre ouverte, pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège. Par contre, vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement. Vous pouvez rouler sur les lignes discontinues.

- 3 Vous avancez ensuite le véhicule et reculez de façon à placer le véhicule tracteur pour accoupler la remorque et vous accouplez la remorque. Au moment de l'accrochage, le véhicule tracteur doit être dans l'axe de la remorque*.
- 4 À la fin de la manœuvre d'accouplement de la remorque, vous devrez avancer votre véhicule d'environ 1m50 et l'examineur vous aidera pour effectuer les contrôles des feux de votre véhicule.



* Si vous vous présentez avec un véhicule de la catégorie C1E muni d'une boule comme système d'accrochage l'examineur vous aidera pour vous rapprocher de la remorque.

>> **VÉHICULE SEMI-REMORQUE**

2.1. Désaccouplement – Groupe A

- Retirer les flexibles
- Retirer les câbles électriques et d'ABS (si présent)
- Mettre les cales
- Mettre le frein de stationnement de la remorque
- Monter légèrement la suspension du véhicule tracteur
- Ouvrir la selette
- Placer la suspension de la remorque sur la position la plus basse (si la remorque est équipée de suspension pneumatique)
- Baisser les béquilles jusqu'au sol

L'ordre des opérations peut être modifié mais vous devez sécuriser la remorque (par le frein de stationnement, par les cales ou en enlevant les tuyaux) avant d'ouvrir la selette. Vous devez également baisser les béquilles presque au sol avant d'ouvrir la selette. Vous devez placer la suspension de la remorque sur la position la plus basse avant de baisser les béquilles jusqu'au sol.

2.2. Désaccouplement – Groupe B

- Avancer lentement pour désaccoupler
- Baisser la suspension du véhicule tracteur afin que la selette ne soit plus en contact avec la remorque
- Mettre la suspension du véhicule tracteur en position route lorsque le châssis du véhicule tracteur n'est plus sous la remorque

L'ordre des opérations doit être respecté.

2.3. Placer le véhicule à côté de la remorque

2.4. Accouplement – Groupe A

- Reculer
- Descendre (même si il y a des caméras)
- Vérifier l'ouverture, la hauteur et le centrage de la selette par rapport à la remorque

L'ordre des opérations doit être respecté.

2.5. Accouplement – Groupe B

- Placer la selette sous la remorque
- Remonter la remorque en utilisant la suspension pneumatique du véhicule tracteur ou descendre la remorque en utilisant les béquilles
- Accrocher la remorque
- Essai traction

L'ordre des opérations doit être respecté.

2.6. Accouplement – Groupe C

- Préciser et montrer (à l'extérieur du véhicule) que vous vérifiez la sécurité de la selette

2.7. Accouplement – Groupe D

- Mettre les flexibles
- Mettre les câbles électriques
- Mettre le câble d'ABS (si présent)

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.8. Accouplement – Groupe E

- Lever complètement les béquilles
- Oter les cales
- Défaire le frein de stationnement de la remorque
- Contrôle des feux

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.9. Avancez le véhicule d'environ 1m50

>> **CAMION-REMORQUE SEMI-PORTÉE***

2.1. Désaccouplement – Groupe A

- Retirer les flexibles
- Retirer les câbles électriques et d'ABS (si présent)
- Mettre les cales
- Mettre le frein de stationnement de la remorque
- Baisser la béquille avant jusqu'au sol mais la béquille arrière ne doit pas être baissée

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.2. Désaccouplement – Groupe B

- Ouvrir le système d'attelage

2.3. Désaccouplement – Groupe C

- Avancer lentement pour désaccoupler la remorque

2.4. Placer le véhicule à côté de la remorque

2.5. Accouplement – Groupe A

- Reculer
- Descendre (même si il y a des caméras)

- Vérifier l'ouverture et la hauteur du système d'attelage par rapport au timon

L'ordre des opérations doit être respecté.

2.6. Accouplement – Groupe B

- Accrocher la remorque

2.7. Accouplement – Groupe C

- Préciser et montrer (à l'extérieur du véhicule) que vous vérifiez le dispositif de verrouillage du système d'attelage

2.8. Accouplement Groupe D

- Mettre les flexibles
- Mettre les câbles électriques
- Mettre les câbles d'ABS (si présent)

L'ordre des opérations peut être modifié.

* Un ensemble camion-remorque semi-portée = un véhicule porteur et une remorque munie d'un ou plusieurs essieux centralisés et d'un timon fixe.

2.9. Accouplement – Groupe E

- Oter les cales
- Défaire le frein de stationnement de la remorque
- Remonter la béquille avant complètement
- Contrôle des feux

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.10. Avancez le véhicule d'environ 1m50

>> CAMION-REMORQUE

2.1. Désaccouplement – Groupe A

- Retirer les flexibles
- Retirer les câbles électriques et d'ABS
- Mettre les cales
- Mettre le frein de stationnement de la remorque

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.2. Désaccouplement – Groupe B

- Ouvrir le système d'attelage

2.3. Désaccouplement – Groupe C

- Avancer lentement pour désaccoupler la remorque

2.4. Accouplement – Groupe A

- Reculer
- Descendre (même si il y a des caméras)
- Vérifier l'ouverture et la hauteur du système d'attelage par rapport au timon
- Libérer le timon

L'ordre des opérations doit être respecté.

2.5. Accouplement – Groupe B

- Accrocher la remorque

2.6. Accouplement – Groupe C

- Préciser et montrer (à l'extérieur du véhicule) que vous vérifiez le dispositif de verrouillage du système d'attelage

2.7. Accouplement – Groupe D

- Mettre les flexibles
- Mettre les câbles électriques
- Mettre les câbles d'ABS (si présent)

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.8. Accouplement – Groupe E

- Oter les cales
- Défaire le frein de stationnement du véhicule tracté
- Contrôle des feux

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.9. Avancez le véhicule d'environ 1m50

>> PETIT CAMION-REMORQUE (C1+E) MUNI D'UNE BOULE COMME SYSTEME D'ACCROCHAGE

2.1 Désaccouplement – Groupe A

- Retirer les câbles électriques
- Retirer le câble de sécurité
- Mettre le frein de stationnement de la remorque
- Baisser la béquille jusqu'au sol

L'ordre des opérations peut être modifié.

2.2. Désaccouplement – Groupe B

- Ouvrir le système d'attelage

2.3. Désaccouplement – Groupe C

- Avancer lentement pour décrocher la remorque

2.4. Placer le véhicule tracteur à côté de la remorque

2.5. Accouplement – Groupe A

- Reculer

2.6. Accouplement – Groupe B

- Défaire le frein de stationnement de la remorque
- Accrocher la remorque
- Préciser et montrer (à l'extérieur du véhicule) que vous vérifiez le dispositif de verrouillage du système d'attelage
- Attacher les câbles électriques
- Attacher le câble de sécurité
- Lever complètement la béquille et bloquer la roue

L'ordre des opérations peut être modifié mais la vérification du dispositif de verrouillage doit toujours avoir lieu après l'accrochage de la remorque.

En vue de votre sécurité, vous ne pouvez pas lever complètement la béquille si vous avez défait le frein de stationnement de la remorque pour accoupler la remorque.

2.7. Avancez le véhicule d'environ 1m50

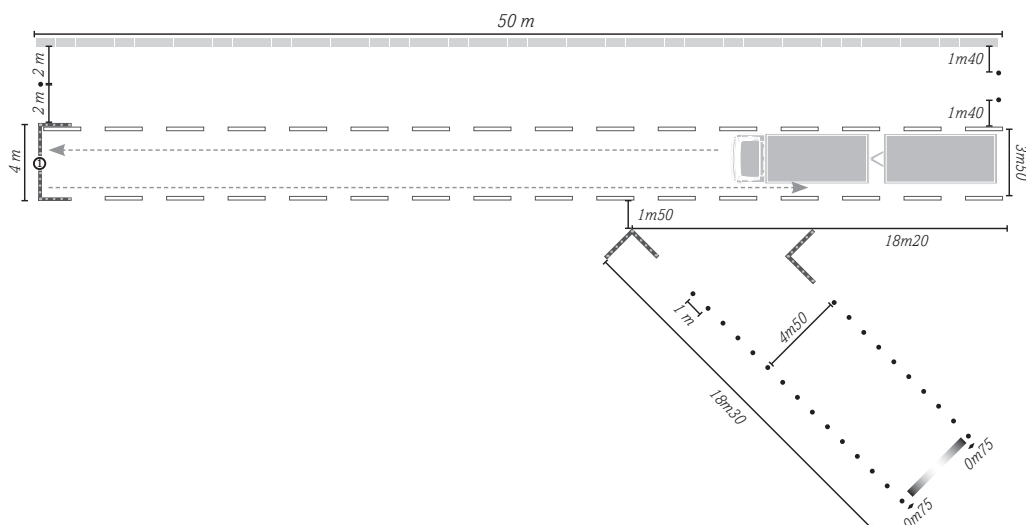
2.8. Accouplement – Groupe C

- Contrôle des feux

> Manœuvres

3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE “MARCHE ARRIÈRE EN LIGNE DROITE”

> La durée maximale de la manœuvre comporte 2 minutes 30 secondes (à partir de 2 minutes, le temps est pris en compte dans la cotation)

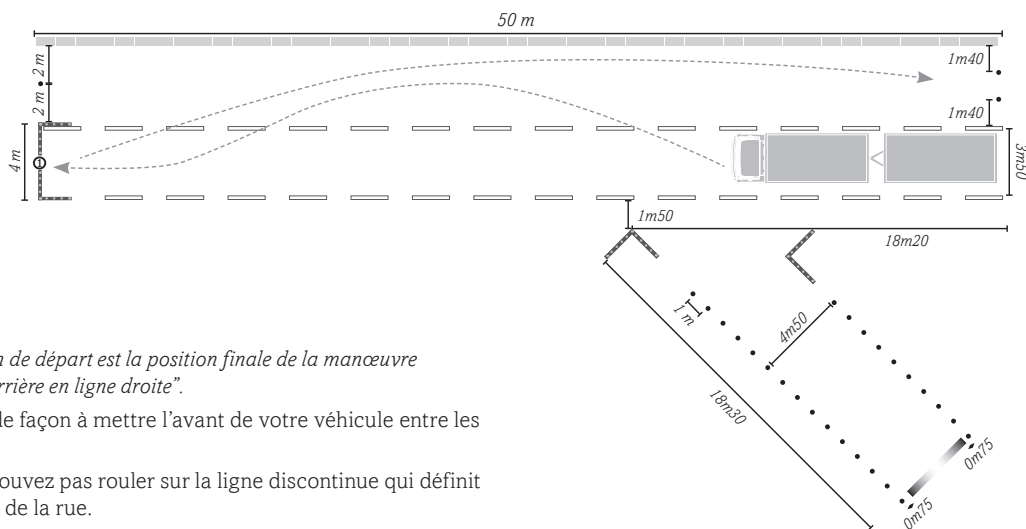


Vous voyez tracé au sol un rectangle de 50 m de long et de 3m50 de large. Le véhicule se trouve en position de départ lorsque l'avant du véhicule est à hauteur du bord extérieur de la barrière de gauche. Vous avancez dans ce rectangle de façon à mettre l'avant de votre véhicule entre les barrières et le véhicule entre les lignes. Attention, vous ne pouvez pas rouler sur les lignes! Vous reculez dans ce passage étroit en

roulant de manière *continue*, sans rouler sur les lignes au sol, jusqu'au moment où l'avant du véhicule a dépassé le bord extérieur de la barrière de gauche. Vous pouvez vous repositionner une fois. Les fautes comme par exemple 'toucher des balises' seront prises en compte. Vous pouvez regarder par la fenêtre ouverte pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège.

4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE “RANGEMENT LE LONG DU TROTTOIR”

> La durée maximale de la manœuvre comporte 4 minutes (à partir de 3 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



La position de départ est la position finale de la manœuvre “Marche arrière en ligne droite”.

Avancez de façon à mettre l'avant de votre véhicule entre les barrières.

Vous ne pouvez pas rouler sur la ligne discontinue qui définit les limites de la rue.

Stationnez ensuite votre véhicule en marche arrière à moins de 30 cm le long du trottoir (défini par une bordure) sans toucher les balises.

Votre véhicule doit être rangé parallèlement au trottoir.

Lorsque vous estimez avoir terminé, vous le signalez (klaxon, ...).

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer, mais vous ne pouvez pas sauter de votre véhicule.

Vous devez mettre le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite.

Vous ne pouvez pas descendre dos tourné au véhicule. Vous ne pouvez pas laisser la porte conducteur ouverte. Vous pouvez regarder par la fenêtre ouverte, pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège.

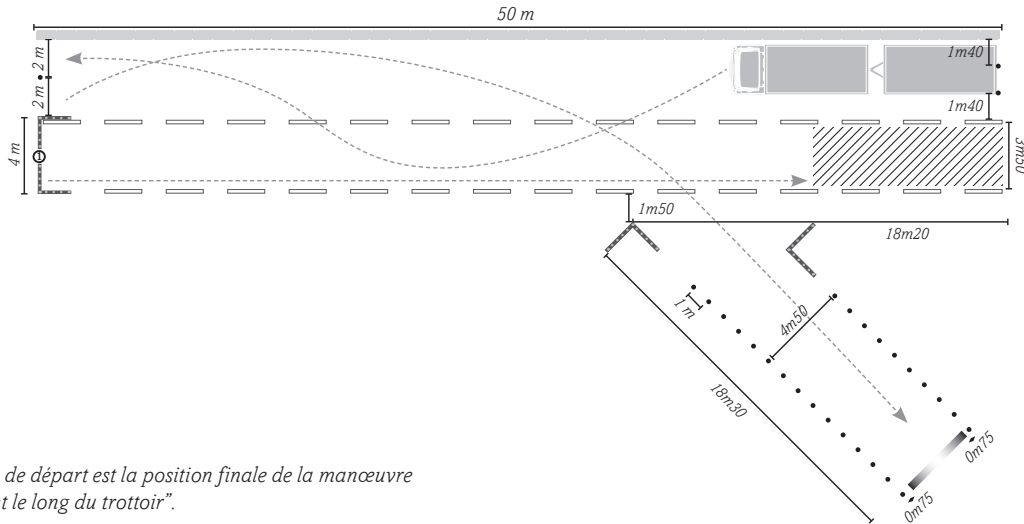
Par contre, vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement.

! Votre position finale le long du trottoir sera votre position de départ pour les manœuvres “Virer en marche arrière” et “Recul à quai”.

5 6 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MANŒUVRES “VIRER EN MARCHÉ ARRIÈRE” ET “RECULE À QUAI”

> La durée maximale de la manœuvre comporte 7 minutes pour les véhicules semi-remorque ou pour les ensembles camion-remorque semi-portée (à partir de 6 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)

> La durée maximale de la manœuvre comporte 10 minutes pour les ensembles camion-remorque (à partir de 9 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



La position de départ est la position finale de la manœuvre “Rangement le long du trottoir”.

Quittez le stationnement le long du trottoir. Vous pouvez commencer la manœuvre en reculant pour mieux vous positionner. Vous ne pouvez pas reculer dans l'espace rectangulaire délimité par les deux lignes discontinues et la hauteur du bord extérieur de la barrière de droite et l'extrémité du terrain (espace hachuré sur le croquis).

Viriez avec le véhicule en marche arrière sans toucher les balises et rangez convenablement votre véhicule le plus près possible du quai (à moins de 20 cm). Vous devez centrer votre véhicule au quai. Vous pouvez toucher le quai, mais vous ne pouvez pas le déplacer de plus de 15 cm. Votre véhicule tracteur doit être dans l'axe de la remorque. Lorsque vous estimez que vous êtes rangé à quai, vous le signalez (klaxon, ...).

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer, mais vous ne pouvez pas sauter de votre véhicule. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite. Vous ne pouvez pas descendre dos tourné au véhicule. Vous ne pouvez pas laisser la porte conducteur ouverte. Vous pouvez regarder par la fenêtre ouverte, pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège. Par contre, vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement.

Vous pouvez rouler sur les lignes discontinues.

- Longueur totale de la rue = 50 m
- Largeur de la rue = 8 m
- Largeur de l'emplacement = 4 m 50
- Hauteur du quai = minimum 1 m 20
- Largeur du quai = 3 m

Symboles

	Barrières		Partie avant du véhicule
	Quai		Position de départ
	Ligne		Position intermédiaire
	Bordures		Position finale

> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

L'examineur vous délivre un formulaire "Demande d'un permis de conduire". Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre **administration communale**. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir un nouvel examen théorique et pratique. **!**

VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous avez échoué à l'examen pratique, vous ne pouvez **pas vous représenter à un nouvel examen le même jour**.

Lorsque vous êtes ajourné sur la voie publique, l'épreuve réalisée avec succès sur le terrain privé ne doit plus être recommencée, lorsque vous vous présentez à un nouvel examen pratique pour la même catégorie de véhicules et ce, pendant une durée maximale d'un an à compter de ladite réussite.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez obtenu un permis de conduire portant le 'code 78' et que vous souhaitez la suppression du 'code 78', vous devez réussir un nouvel examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses manuel, après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3.

Lorsqu'une des deux épreuves a été réussie avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique l'ensemble de l'examen est censé avoir été subi avec ce type de véhicule.

Tous les véhicules qui ne sont pas munis d'une pédale d'embrayage sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique.

Si vous avez passé l'examen pratique avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, mais que vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire B, C1 ou C sans 'code 78', le 'code 78' ne sera pas apposé sur le permis de conduire C1E ou CE.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide, parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, par téléphone de préférence, à la **direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos suggestions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCÉDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen pratique vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen pratique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi
penser aux autres!"
BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!